

ARRETE DU MAIRE
Du 03 avril 2025
ordonnant le placement au chenil-fourrière
département de Caubeyres d'un chien suite à
l'hospitalisation de sa propriétaire.

DR/FV/DT/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2, L.223-10 et R.223-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le placement de madame DUFOUR Nathalie, née le 31 août 1965 à Talence, domiciliée 31 cours de Verdun – 47400 TONNEINS, au centre hospitalier départemental de la Candélie, dans le cadre d'une hospitalisation d'office le 01/04/2025,

CONSIDERANT qu'aucune solution alternative n'a pu être trouvée afin de placer ou confier le chien de, Madame DUFOUR Nathalie dans l'entourage de celle-ci,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de l'animal, du placement au chenil fourrière de Caubeyres jusqu'à nouvel ordre et évolution du dossier médico-psychiatrique de sa propriétaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le chien de type chihuahua x bouledogue français, nommé « LILI » puce n°250 269 811 755 292, appartenant à madame DUFOUR Nathalie, est placé au chenil-fourrière Départemental de Caubeyres, sis « Lasgraouettes » - 47160 CAUBEYRES,

ARTICLE 2 - Les frais afférents aux opérations de garde ainsi que tous les frais inhérents sont à la charge de madame DUFOUR Nathalie

ARTICLE 3 - Le Maire de TONNEINS, le Commandant de la Gendarmerie de TONNEINS, le Chenil Départemental de Caubeyres, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 03 avril 2025
Le Maire,
Dante RINAUDO